



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Reconnaissance du vocabulaire calédonien au sein de la langue française

Question écrite n° 16544

Texte de la question

M. Nicolas Metzdorf attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la reconnaissance du vocabulaire calédonien au sein de la langue française. Alors que la Nouvelle-Calédonie a définitivement acté son destin au sein de la République française, cette dernière se doit maintenant de continuer à construire son identité et sa culture, une identité et une culture calédonienne mais qui s'inscrit au sein de la culture française. Alors que l'on est à un tournant dans la construction d'une identité commune pour la Nouvelle-Calédonie, il serait bienvenu de voir des éléments de la culture calédonienne reconnus et promus au niveau national. Un élément clé qui permettrait d'aller dans ce sens serait d'intégrer des éléments de vocabulaire propre à la Nouvelle-Calédonie dans la langue française, notamment dans son dictionnaire. Quelques termes pourraient être pertinents. Premièrement, le mot *stockman* qui représente à lui seul un pan entier de la culture calédonienne ; il s'agit des éleveurs de bétail ou gardiens de troupeaux, plus généralement ceux qui travaillent dans les ranchs ou exploitations agricoles. Le *stockman* est une véritable institution sur le territoire est un véritable symbole et fierté de la culture caldoche et calédonienne. Deuxièmement le *bougna*, plat traditionnel kanak, véritable institution culinaire de Nouvelle-Calédonie (certains plats typiques d'outre-mer sont déjà inscrits au dictionnaire). Enfin, le *manou*, qui désigne un tissu de vêtements, véritable identité culturelle pour les communautés océaniques, tel que la communauté wallisienne. D'autres termes sont évidemment à considérer et à discuter. Il lui demande donc si elle serait d'accord pour accompagner et initier, en partenariat avec les acteurs locaux, un processus de reconnaissance de mots issus du vocabulaire calédonien au sein de la langue française.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture est chargé d'animer et de coordonner les politiques publiques menées en faveur de la langue française et du plurilinguisme en France, et de contribuer aux politiques françaises des langues dans la francophonie, en Europe et dans le monde. S'agissant de l'intervention de l'État sur la langue elle-même, sur son « corpus », ses compétences se bornent toutefois à la définition et à la création de termes nouveaux dans les domaines scientifiques et techniques. C'est le rôle du dispositif d'enrichissement de la langue française, créé pour proposer des termes et expressions nouveaux pouvant servir de référence en vue de favoriser l'enrichissement de la langue française, de développer son utilisation, notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques (art. 1 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française). Contrairement à une idée reçue, l'État n'a donc pas de compétence particulière sur le lexique général, en particulier pour reconnaître, ou pas, tel ou tel mot comme appartenant au corpus de la langue française. L'État est néanmoins à l'origine du Dictionnaire des francophones (DDF), dictionnaire numérique, participatif et collaboratif, dont l'objectif est de rendre compte de la richesse du français parlé au sein de l'espace francophone, dans toute la diversité de ses expressions, toutes également reconnues et valorisées. Ce dictionnaire a constitué l'une des mesures majeures du plan présidentiel de 2018, « Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme ». Les trois termes signalés dans la question – *stockman*, *bougna* et *manou* – sont déjà enregistrés dans ce dictionnaire. Il appartient aux Néocalédoniens d'enrichir ce dictionnaire en y ajoutant les mots, expressions et termes de la culture caldoche et calédonienne, qui ne

figureraient pas encore dans le DDF. Ces termes sont également présents dans la grande base de données lexicographiques panfrancophone (BDLP), qui regroupe des bases représentatives du français de chacun des pays et de chacune des régions de la francophonie, dont la Nouvelle-Calédonie, La Réunion ou les Antilles. Ces bases de données servent aussi de complément au Trésor de la langue française informatisé, implanté au centre Analyse et traitement informatique du lexique français de Nancy. La BDLP Nouvelle Calédonie est réalisée avec le soutien de l'Agence universitaire de la Francophonie et de la Maison de la Nouvelle Calédonie à Paris. Pour aller plus loin, il s'agit d'accompagner les Néocalédoniens dans leurs démarches pour mieux faire connaître le vocabulaire propre à la Nouvelle-Calédonie auprès des éditeurs de dictionnaires du français courant, qui accordent une place toujours plus grande aux mots de la francophonie et des régions. Néanmoins, pour ces dictionnaires, c'est l'usage seul qui fait la règle. On le sait, les mots nouveaux sont intégrés dans les dictionnaires de langue selon le choix, entièrement libre, de leurs auteurs. De plus, la Nouvelle-Calédonie compte des acteurs locaux qui peuvent contribuer à la promotion de son vocabulaire spécifique, comme l'Alliance Champlain dont l'une des missions est « d'accompagner l'essor pluriculturel de la Nouvelle-Calédonie en allant à la découverte de son patrimoine linguistique et en promouvant l'épanouissement des langues du pays ». Au-delà de la langue française et de ses spécificités lexicales selon les territoires où elle est parlée, il faut également rappeler que les services du ministère de la culture attachent la plus grande importance à promouvoir le plurilinguisme, dont l'un des piliers est la défense et la valorisation des langues autochtones ou langues régionales, en France même. Les territoires ultramarins, et en particulier la Nouvelle-Calédonie, connaissent une diversité linguistique remarquable, qui doit être préservée et valorisée. Le portail numérique Langues en France, dont le lancement est prévu à la rentrée 2024, répondra à ce défi. Conçu par la délégation générale à la langue française et aux langues de France, en lien avec le centre national de la recherche scientifique, ce portail innovant offrira un point d'accès unique aux données disponibles sur les langues parlées en France : description, documentation sonore et visuelle, cartes, données sociolinguistiques, statistiques, bibliographies, etc. Enfin, parallèlement au soutien apporté depuis plusieurs années à l'Académie des Langues Kanak, le ministère de la culture porte une attention toute particulière à la situation linguistique des territoires ultramarins, notamment aux questions sociolinguistiques qui s'y rapportent. Afin d'identifier les besoins propres à chaque territoire pour faciliter la mise en place de politiques adaptées, le ministère organisera en 2026, à Tahiti, la troisième édition des États généraux du multilinguisme dans les outre-mer. Comme lors de l'édition précédente en 2021, la Nouvelle-Calédonie y sera particulièrement bien représentée. L'ensemble des services du ministère de la culture est très attaché à faire vivre ce plurilinguisme dans les territoires et dans les outre-mer : il en va de la défense de la diversité culturelle et linguistique, au cœur de ses priorités d'action.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Metzdorf](#)

Circonscription : Nouvelle-Calédonie (2^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16544

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2024](#), page 2294

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2024](#), page 3440